

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1997-1998

9 DECEMBRE 1997

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

DE LA RTBF POUR 1991, 1993 ET 1994(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA
PAR MM. **W. DRAPS, J.F. ISTASSE ET C. TAHAY**

(1) Ces documents peuvent être consultés auprès du secrétariat de la Commission.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a examiné, lors de sa séance du 9 décembre 1997 (1), les rapports d'activités 1991, 1993 et 1994 de la RTBF.

M. le Président a indiqué, préliminairement aux débats, que la commission souhaitait prendre contact avec le nouvel administrateur général de la RTBF, M. C. Druitte, qui n'était pas en charge à l'époque. Il a déclaré que la commission a constaté un retard permanent en ce qui concerne le dépôt des rapports d'activités de la RTBF en dehors des délais prévus par le décret.

Il a encore souligné que le rapport d'activités pour 1992 ne sera jamais déposé, contrairement au prescrit décretaal.

Il a tenu à souligner également que le budget de la RTBF était rarement déposé et que ce moyen de contrôle du Parlement lui était ôté.

Il a indiqué que ces propos ne visaient pas le nouvel administrateur général venant d'entrer en charge à la suite du décès subit de M. Jean-Louis Stalport.

I. AUDITION DE M. CHRISTIAN DRUITTE, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE LA RTBF

M. Druitte indique que 1991, 1993 et 1994 sont trois années clé dans l'histoire de la RTBF. En 1991, c'est la RTBF qui veut s'inscrire dans le cadre de la modernité et qui doit faire face à des impératifs budgétaires déjà contraignants. Mais, en 1991, on dit que tout va bien, que l'on a établi un plan d'économies, d'organisation et de gestion qui va porter ses fruits à l'horizon 1993 et que, grâce à l'établissement de ce plan qui prévoit notamment une meilleure gestion du personnel, une meilleure gestion de la productivité, une meilleure gestion des investissements,

(1) Ont participé aux travaux :

MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, M. Ficherouille (rapporteur), Mme Foucart, M. Istasse (rapporteur), Mme Carton de Wiart, MM. Knoops, Wahl (président), MM. Grafé, Scharff.

Ont assisté aux travaux :

M. Druitte, administrateur général de la RTBF;
M. Couchard, directeur de cabinet de l'administrateur général de la RTBF;
M. de Viron, directeur de cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente;
Mme Sprumont, conseillère juridique au cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente;
M. Ghiste, du cabinet du ministre Ancion;
M. Kutzner, expert du groupe PS;
M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;
M. Kemp, expert du groupe PSC.

l'entreprise aura, une fois l'année 1993 terminée, pris son élan, trouvé toutes les voies de son développement futur.

Au niveau du budget, en 1991, on affiche joyeusement un boni de 110 millions de francs, donc de non dépenses. Il faut savoir que — et cela sans notion péjorative — ce boni est basé sur un artifice puisque c'est la première fois qu'à la RTBF on fait une évaluation du stock des émissions non diffusées.

Par l'arrivée d'un gestionnaire venu de l'extérieur, c'était M. Delville, qui a appliqué à l'institution publique des méthodes d'entreprise privée et nous avons pu dire à l'époque que malgré un déficit courant de 20 millions de francs, on affichait grâce à l'évaluation des stocks des émissions non diffusées, un boni de 110 millions.

Il était téméraire de croire en 1991, sur base de ces documents, que la RTBF était sortie de l'ornière. Il manque le rapport 1992, mais M. Druitte signale que la RTBF affiche alors, puisqu'il n'y a plus d'évaluation du stock d'émissions non diffusées, un déficit de 270 millions de francs.

Mais, il y a aussi en 1992, pour la première fois une non attribution d'une part importante de la dotation d'un montant de 250 millions de francs. En 1992, le Gouvernement de la Communauté française, qui est confronté à des difficultés budgétaires, décide d'amputer la dotation à la RTBF de 250 millions, dans une entreprise qui travaille à la marge et de procéder à la non—indexation de cette même dotation.

En 1993, les effets du plan 93 n'ont pas fonctionné puisque l'amputation de la dotation va déséquilibrer l'ensemble de la structure. Il apparaît de plus en plus évident que si l'on ne fait rien et si toutes choses restent égales, la RTBF s'engage dans un processus lentement mais inexorablement déficitaire pour l'amener probablement à l'horizon 1997 à plus de 4 milliards de francs de pertes cumulées. C'est à ce moment-là que, à la RTBF, on met en place un plan drastique intitulé « Horizon 97 ». Ce plan est mis sur pied et contient une série d'intentions dont certaines pourront être parfaitement réalisées et d'autres moins. En 1993, on décide de commencer à réaliser des actifs; on commence à vendre les « bijoux de famille ». La réalisation des actifs, c'est notamment la vente de terrains devant le boulevard Reyers mais aussi à l'arrière. C'est aussi la vente d'actions que la RTBF possède de Canal + à sa filiale RMB. C'est aussi l'espoir un peu fou de vendre Flagey à un premier prix estimé à ± 600 millions. Il y a un an, l'estimation était à 250 millions et aujourd'hui elle est à 240 millions de francs, mais il n'y a toujours pas d'acheteur.

Revoir les normes internes de production, c'est essentiellement resserrer les boulons. Par exemple, prévoir des équipes de tournage réduites à un cameraman et à un journaliste alors qu'auparavant elles étaient composées de 4 à 5 personnes. Ceci n'a pas été sans causer des tensions et de la contestation sociales.

Le plan Horizon 97, c'est aussi le plafonnement des investissements, les économies sur les grilles radio mais aussi le départ programmé à la retraite sur base volontaire des agents ayant 60 ans ou ayant 30 années d'ancienneté. C'est aussi la récupération de sommes que la RTBF estime indûment perçues, c'est-à-dire la récupération d'un quota plus important de TVA. Depuis les années 1993, 1994, la TVA est récupérée à hauteur de 48%. Aujourd'hui, la RTBF est le seul exemple d'entreprise publique autonome à ne pas récupérer la totalité de la TVA.

Le plan Horizon 97 se réalise, mais pas sur l'ensemble des points. Sur la gestion interne, certainement; sur le plan du dégagement de personnel, certainement, puisqu'actuellement le plan 97 est terminé avec quelques 700 agents qui ont quitté l'entreprise au cours des trois dernières années. La RTBF a pu obtenir quelques succès en matière de TVA et une négociation est en cours avec le ministère des Finances.

En 1993, c'est l'année d'un grand bouleversement. Les décisions sont importantes. L'émission de Jean-Claude Defossez, « Les pieds dans le plat » avait eu à l'époque un grand retentissement: la RTBF, sur la place publique avait fait en quelque sorte l'aveu d'une cessation de paiement. C'était une émission catastrophique où le ministre de tutelle de l'époque semblait avoir fait le choix de la RTBF mais semblait considérer qu'elle devait suivre son destin, voire même être réduite ou disparaître. Il y a eu dans le courant de 1993, ce fameux plan « Survey and action » et il y a eu aussi la mort du Roi Baudouin. Pourquoi lier ces deux événements? A l'occasion de la mort du Roi, l'enquête « Survey and action » a montré que la majorité du public sur base d'images identiques, puisque ce sont les images de toute cette semaine, les deux chaînes, la RTBF et RTL, ont présenté les mêmes images et l'enquête « Survey and action » et les sondages de la RTBF ont indiqué que la grande majorité, l'écrasante majorité du public s'est trouvée à l'occasion d'un événement majeur, dramatiquement ressenti par une majorité de la population, sur les antennes de la RTBF.

M. Druitte ne dit pas que cela a sauvé les meubles. En tout cas, la maison, par sa mobilisation de service public a montré la nécessité de son maintien et de sa « pérennité ». Fin 1993, c'est le départ de l'administrateur général Robert Stéphane, lui-même touché par les mesures du plan Horizon 97 et c'est l'arrivée de Jean-

Louis Stalport qui prendra des mesures énergiques dans le cadre du plan, en fixant une ligne budgétaire pure et dure à la RTBF. Mais les circonstances sont telles que le budget de 1994 affiche un déficit de 360 millions. Ce déficit était effectivement prévu par le plan. Jean-Louis Stalport va très vite renforcer les bases de l'entreprise par la désignation d'un nouveau staff de direction. Il faut savoir que les grands anciens comme G. Konen et Ph. Dasnoy étaient partis; il n'y a plus de directeurs à la Télévision et à la Radio et M. Stalport va directement, dans les jours qui suivent sa nomination, procéder à la désignation des directeurs Télé et Radio. Il va donc immédiatement entamer une réforme des chaînes radio pour faire face à une érosion inquiétante de l'audience et en 6 mois de temps — et c'est un événement important pour l'année 1994 — la RTBF accouchera d'une réforme des radios.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Istasse, rapporteur, remercie l'administrateur général pour le rapport rétrospectif qu'il vient de faire. Il souhaite obtenir quelques précisions sur l'état de la situation à l'intérieur de la RTBF. Comment a été ressenti le vote du nouveau décret et la mise en place du nouveau contrat de gestion à la RTBF? Qu'en est-il de la mise en place d'un nouveau code de déontologie car la RTBF est indiscutablement une référence en matière d'information? Par ailleurs, on assiste à des dérives en matière de l'information spectacle: quelles sont les mesures de sauvegarde à envisager? Qu'en est-il d'une éventuelle participation de la RTBF à des bouquets numériques de télévision et va-t-elle monter sur le satellite?

M. Istasse souhaite souligner la qualité du service public qui permet de diffuser une émission qui fait la différence, comme « Noms de Dieu ». Il se demande encore si elle aura sa place dans la grille de la RTBF.

M. Scharff indique qu'il avait écrit au président du conseil d'administration et à l'ancien administrateur général pour leur demander que des efforts supplémentaires soient faits en faveur des centres régionaux en matière de moyens matériels. Il n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il se déclare préoccupé par la question et demande quels seront les moyens alloués au Centre de production de Namur alors que Namur est la capitale de la Région wallonne?

En ce qui concerne le Centre de Charleroi, qui possède une expérience en matière d'émissions culturelles, les moyens seront-ils conservés afin de garder une dynamique en la matière?

Ce commissaire rappelle qu'il a eu l'occasion d'interpeller sur l'accès de la télévi-

sion et de l'information aux jeunes: y a-t-il eu une initiative de la RTBF pour créer une émission d'information à leur destination?

Sur la question de la médiation, y a-t-il eu une réflexion sur cette question suite au vote du décret? Il rappelle en effet que cette préoccupation s'est dégagée tout au long des débats et dans différents groupes politiques.

M. Grafé demande des précisions sur la question de la diffusion des émissions de la RTBF à destination de l'étranger, tant en radio qu'en télévision. En ce qui concerne TV 5, il souhaite que l'administrateur général fasse une déclaration sur son évolution récente. Qu'en est-il de l'espoir de la France de reprendre une part importante de TV 5? Ces espoirs sont-ils fondés? Que deviendrait la présence de la RTBF au sein de TV 5?

Mme Carton de Wiart indique qu'elle ne posera aucune question sur la période des années 1991 à 1995 et dans le cadre de ce débat, évoque le proverbe que citait souvent J.J. Merlot « Pendant que l'avoine pousse, le cheval crève ». Elle souhaite savoir si la RTBF dispose enfin d'une comptabilité analytique. En ce qui concerne la médiation et bien que le médiateur proposé par son groupe politique n'ait pas été retenu dans le cadre de la discussion du nouveau projet de décret, qu'en est-il de la situation actuelle des plaintes des téléspectateurs et auditeurs? Peut-on craindre une régionalisation de la RTBF? Quelles sont les ouvertures en matière de culture? Elle considère que trop souvent les émissions culturelles à la RTBF sont des résumés d'agenda d'événements alors qu'il y a des journalistes culturels qui ne demandent qu'à faire leur métier. Elle constate un manque d'émissions sur l'Europe et sur l'identité culturelle. Y a-t-il des projets en la matière? Peut-on envisager plus d'accords avec les chaînes publiques de radio-télévision européennes afin d'assurer leur viabilité?

M. Druitte, administrateur général, indique qu'il va tenter de répondre dans l'ordre aux questions posées. En ce qui concerne le contrat de gestion, celui-ci a été signé en date du 14 octobre 1997. En termes de calendrier, la RTBF doit établir trois mois après sa signature, un règlement d'ordre intérieur. Donc, pour le 14 janvier 1998, ce règlement doit être établi; c'est un délai très court et il espère pouvoir s'y tenir.

Il indique qu'en matière de déontologie, il existait ce qu'on avait communément l'habitude d'appeler un « livre vert » et qu'il existait également une déontologie du personnel de la RTBF. Il n'a pas voulu que l'on se borne à fusionner ces deux textes existant.

Sous la direction du directeur de l'information M. Gallet, un texte a été rédigé

contenant 15 pages et 15 pages d'addenda qui préciseront des notions à l'attention des journalistes. Il précisera que l'on dit plutôt « mise en examen » qu'« inculpé » et que la présomption d'innocence est toujours acquise avant une condamnation en matière judiciaire. Comment a été conçu ce code de déontologie? Une large concertation a eu lieu avec les rédacteurs en chef et des journalistes de la base qui ont une notoriété particulière pour leurs compétences en cette matière. Une dernière réunion au finish a eu lieu le vendredi 5 décembre 1997 pour terminer la mise au point du texte. Celui-ci a ensuite été examiné par la hiérarchie. Son souhait est que ce texte soit examiné et adopté rapidement par le conseil d'administration de la RTBF.

Il y a eu un grand débat sur la notion du devoir de réserve. La loi sur la fonction publique prévoit, en ce qui concerne les agents de l'Etat, les termes suivants: « Un agent de l'Etat doit être loyal et intègre ». Sa conviction personnelle est basée sur le fait que l'on doit plutôt parler de devoir de réserve. Ce code de déontologie vise à respecter les personnes, se documenter sur l'information, recouper ses sources, susciter les réactions des personnes mises en cause. Cette série de règles doit être également accompagnée de la nécessité de clairement et objectivement mettre en perspective l'information, garantir aux journalistes le respect de leurs sources, le maître mot étant de ne rien receler. Ce texte doit passer en commission paritaire mais il se déclare convaincu qu'il ne devrait pas soulever de problèmes de la part des organisations syndicales.

En matière d'information spectacle, l'administrateur général indique que tout sera fait pour éviter de tomber dans ce travers. Il indique qu'il y a plusieurs semaines, une émission de grande qualité a été produite et intitulée « Un an après la marche blanche », présentée par J.J. Jaspers. Ce type d'émission va à l'encontre précisément de l'info spectacle. Elle a été suivie de bout en bout par environ plus de 375 000 personnes, ce qui est un record. Dans le même esprit, la nouvelle émission de J.C. Defossez, « Contre-pied », apporte également une réflexion sur l'information et sur la télévision. Il évoque le fait également que des images exclusives ont été achetées l'an dernier par la RTBF au moment de la découverte des dépouilles d'An et Eefje et qu'un large débat a eu lieu au sein de la RTBF pour empêcher la diffusion des images montrant l'exhumation des restes des jeunes filles. La vérité oblige à dire que par la suite d'une erreur technique, des images ont été envoyées à Euro News, montrant l'exhumation d'une tête d'une des deux jeunes filles et que bien sûr l'erreur est humaine, même si en l'occurrence, cette erreur est très regrettable.

En ce qui concerne les satellites et les nouvelles technologies, la RTBF se bat pour le moment

avec le câble et le satellite n'entre pas dans sa stratégie première. Il indique qu'un contrat-câble a été signé avec trois des représentants des câblodistributeurs qui prévoyait une recette pour la RTBF de 120 millions par an. Par la suite, les câblodistributeurs ont dénoncé cet accord, estimant que les trois représentants n'étaient pas mandatés pour cela. Une action en référé de la RTBF a été introduite et le juge a accordé 27 millions de francs en référé, sur les 120 millions espérés, ce qui représente un déficit de 93 millions. Pour être complet, il indique que par référé, France Télévision a obtenu 120 millions de francs, la NOS a obtenu 148 millions de francs, la RAI a obtenu 48 millions de francs, la BBC a obtenu 50 millions de francs. La RTBF est en fait victime d'un accord antérieur qui prévoyait que les chaînes diffusées sur le câble à l'extérieur recevraient plus que les chaînes domestiques. Le câble s'est bien développé en Belgique, en Hollande et en Allemagne, mais pas en France qui pouvait être une source de revenus importante pour la Belgique. Par ailleurs, le juge des référés a estimé que le *must carry*, c'est-à-dire l'obligation de transport, impliquait une rémunération. Il considère qu'il faut se mettre d'accord sur le principe de la transmission.

Il pourrait être intéressant pour la RTBF de s'inscrire dans une stratégie de monter sur le satellite, pour se libérer de l'emprise du câble. Il indique que Canal + a fait une offre pour une montée gratuite de la RTBF sur le satellite. L'offre TPS est différente car elle doit reprendre l'ensemble des chaînes publiques françaises. La montée sur satellite des programmes de la RTBF est gratuite mais n'offre pas de ressources financières supplémentaires. Il ajoute que, par ailleurs, Belgacom est en train d'étudier la possibilité de créer un bouquet belge mais les négociations n'avancent pas beaucoup. Sa volonté est de rémunérer les opérateurs que sont les télévisions. Il n'y a rien de concret en ce moment.

M. le Président, à titre personnel, ouvre la question de la diffusion par ondes hertziennes et évoque les plaintes des communes telle Raeren, qui ont adressé des pétitions pour se plaindre du fait qu'elles ne sont pas couvertes et ne reçoivent pas les émissions de la RTBF. Il fait état que la RTBF ne remplacerait plus les relais des ondes hertziennes et obligerait donc les téléspectateurs à passer par le câble. La diffusion hertzienne est-elle dépassée dans les faits ?

M. Druitte répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de démantèlement du réseau hertzien. Il y a des changements d'émetteurs. Il indique qu'il transmettra pour le rapport une note de M. Pantuzzi (1), ingénieur-directeur, sur les émetteurs hertziens. Il indique que l'affaire

d'Eurosport a déstabilisé le réseau d'émetteurs de la RTBF. Il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il a décidé de remettre des matchs majeurs sur la Une, ce qui n'a pas été sans provoquer de difficultés avec Eurosport. Son souhait est en effet que l'ensemble des téléspectateurs puissent suivre des matchs sur les antennes de la RTBF. Il souligne que le coût de la montée sur satellite est d'environ 200 millions de francs par ans récurrents. Il est donc hors de propos, par rapport à la situation budgétaire de la RTBF. Ce n'est pas à l'ordre du jour maintenant mais il ajoute que le contrat de gestion oblige à une double diffusion soit par hertzien soit par câble.

En ce qui concerne les émissions culturelles ou les émissions de service public de type « Noms de Dieu », il n'entre pas dans son intention de supprimer cette émission. Elle a sa raison d'être à la RTBF. En matière de diffusion, elle est bien située dans sa case sur la première, tard en soirée, et sa rediffusion sur la deuxième, à une heure plus raisonnable. Il serait déraisonnable de programmer cette émission en lever de rideau. La RTBF se trouve face à des impératifs de rentabilité. Il rappelle qu'en termes d'audience, un point GRP équivaut à 26 000 francs de recettes publicitaires. Un point GRP, c'est évidemment le calcul de l'audience instantanée pondérée. C'est donc une contrainte de ne pas mettre des émissions très ciblées à des heures de premier rideau.

M. Druitte indique qu'il est très heureux de constater que la RTBF place en premier rideau des émissions « citoyennes ». Par exemple: le lundi la RTBF est encore la seule chaîne de radiotélévision publique qui diffuse un film suivi d'un débat avec « L'écran témoin ». Le mardi, le nouveau jeu « Forts en tête » qui met en valeur le patrimoine de la Communauté française est fort suivi par le public et est suivi par, soit « Contre-pied » soit par un magazine économique en projet. Le mercredi soir, des émissions comme « Au nom de la loi » et « Strip tease » sont suivies d'une fiction de même que l'émission réalisée en collaboration avec le service d'appui policier, le SGAP. Le jeudi, l'émission « Autant savoir » est également bien suivie et le vendredi soir, l'émission de divertissement « Bon Week-end » a été reculée pour permettre l'insertion d'une émission du journal télévisé présentée par Alain Gerlache « A bout portant », qui met en sellette un invité sur l'actualité, est également très bien suivie.

Il aborde ensuite la question du financement alternatif de la RTBF par l'exemple du samedi soir où l'émission « Bingo vision » est surtout supportée par la Loterie qui apporte un montant de 60 millions de francs. Tout cela est bien nécessaire pour doter une entreprise publique culturelle autonome qui fonctionne au plus juste en matière de budget. En matière de recettes, la

(1) Voir annexe 1 au rapport.

publicité est limitée à 25% et la RTBF ne souhaite pas la coupure publicitaire des émissions.

En ce qui concerne les centres régionaux, il lui semble entendre l'éternelle litanie des directeurs des centres régionaux sur leurs manques de moyens. Il rappelle qu'il a été également directeur d'un centre régional et que ce genre de discours ne lui est pas étranger. En ce qui concerne le centre de Namur-Luxembourg-Brabant wallon, il rappelle que dans le cadre du plan « Investissements 1997-2000 », l'ancien administrateur général, M. Stalport, a pratiqué la politique de la hache. Ceci afin de respecter un équilibre budgétaire strict. D'autre part, chacun a mis en place ses demandes en matière d'équipement; celles-ci seront examinées ultérieurement. Des moyens devront être affectés au centre de Namur-Luxembourg-Brabant wallon en matière de télévision, mais la construction d'un studio de télévision à Namur, sans financement extérieur, relève actuellement de l'utopie. En effet, la construction d'un studio de télévision suppose un investissement en matériel coûteux, mais cela passe aussi par un investissement journalistique. En ce qui concerne la couverture des travaux du Parlement wallon et du Gouvernement wallon, ceux-ci devront être mieux assurés via une couverture journalistique et de jeunes journalistes s'impliquent de plus en plus dans ce processus. Il a appris par ailleurs que dans les nouveaux locaux du parlement wallon, des câbles ont été tirés pour permettre une liaison hertzienne avec la RTBF, que l'on disposerait éventuellement de caméras et que, déjà, des cassettes vidéo de séances sont mises ou pourront être mises à disposition.

Abordant l'aspect Télévision et Culture, il entend souvent dire que la RTBF ne fait rien en matière de culture. Il considère cependant que tout ce que la RTBF peut faire est de la culture. Le rôle de la RTBF n'est pas de vider les salles de théâtre mais bien de les remplir. Et donc les émissions d'agenda y ont leur place.

Malgré ce que prévoit le contrat de gestion, les captations extérieures ne pourront être produites qu'à raison de une ou deux par an. Les droits de captation deviennent en effet exorbitants. En outre, la RTBF n'est pas un deuxième organe subsidiant après la Communauté française.

Il rappelle que le contrat de gestion prévoit des contrats avec des entreprises privées de programmes. Par ailleurs les grands droits pour une diffusion d'une dramatique wallonne coûte 400 000 francs par diffusion. Des captations qui mobilisent des personnels durant une semaine, cela n'est plus possible budgétairement.

En matière de jeunesse et de la création d'un journal des jeunes, l'administrateur général

indique que l'on n'est nulle part sur cette question. On ne pourra créer un journal pour jeunes qu'en faisant une soustraction. Un journal pour jeunes coûtera en personnel, même s'il est intéressé personnellement par cette idée, étant père de famille.

Pour le service de médiation, un service sera créé pour assurer le suivi des plaintes des téléspectateurs et des auditeurs. C'est une structure faite avec les moyens du bord qui regroupera deux niveaux 1 et du secrétariat de direction. Il ne s'agira pas cependant de se limiter au seul traitement des plaintes.

Abordant le thème des émissions de radio étrangères, il a regretté la disparition de Radio 4 internationale, mais par ailleurs, la RTBF est dans le projet de TV 5, ce qui est important. La RTBF existe et est connue dans le monde grâce à TV 5. Une inquiétude avait été mise à jour à propos de la France et à son intention d'investir dans TV 5; elle semble ne plus être à l'ordre du jour. Il existe par ailleurs le projet de développer sur une sous-porteuse de TV 5, un projet de diffusion radiophonique mais ce projet est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne l'Europe et la dimension de la culture européenne, un projet d'émission sur l'Europe a été déposé mais il est estimé trop cher. TV 5 n'intervenant qu'à la hauteur de 2,4 millions de francs par émission, alors que le projet en question prévoyait le double, voire le triple en matière de frais de production.

M. Grafé demande qui sélectionne le choix des émissions de la RTBF, diffusées sur TV 5 ?

M. Druitte, administrateur général, répond que c'est le comité de programmation de TV 5 où la RTBF est représentée qui choisit les émissions. Par ailleurs, la RTBF ne peut diffuser que les émissions dont elle possède les droits.

M. Knoops rétorque que la diffusion de certaines émissions, telle « Strip tease » sur TV 5 ne correspond pas à une bonne vision de la Communauté française dans la mesure où elle caricature fort l'image de notre Communauté.

M. Druitte acte la réponse du commissaire mais constate que cette émission est très demandée. En ce qui concerne France 3, l'émission est une coproduction entre la RTBF et France 3.

M. Grafé considère qu'il y a une sélection à faire en matière d'émissions diffusées.

M. Druitte ajoute que la France exerce une certaine prépondérance sur TV 5. Le problème du reformatage des journaux a été posé par le conseil d'administration de TV 5 qui estimait que les journaux suisses, belges et québécois étaient trop régionaux et défloraient les journaux télévisés de France 2.

En matière de comptabilité analytique, elle se met péniblement en place non pas par mauvaise volonté, mais par l'application des systèmes informatiques qui mettent du temps.

En ce qui concerne la dérive sous-régionaliste évoquée par certains commissaires, il ne se déclare pas d'accord car la RTBF a une vision communautaire. Dix-huit journaux radio sont diffusés quotidiennement et deux journaux télévisés sont diffusés en boucle. Les centres régionaux et les chaînes radio régionales ont également une approche communautaire grâce à la diffusion des journaux fédéraux d'information. Il n'y a pas de dérive sous-régionaliste.

En matière de réforme des radios, les chiffres d'audience sont moins catastrophiques que ce que dit la concurrence. La RTBF doit alimenter 5 programmes de radio alors qu'elle espérait ramener la diffusion à 4 programmes. La réforme ne pourra se faire que moyennant finances. La réforme des radios coûterait, selon une étude, 24 millions de francs, plus 4 millions de francs pour le journal parlé: ces montants sont trop élevés.

M. Knoops demande une réponse écrite de l'administrateur général à la question suivante: fin de l'année 1995, comme tous les autres éditeurs de journaux, la RTBF a été invitée à établir une liste des journalistes professionnels agréés au sens de la loi du 30 décembre 1963, travaillant en qualité de salarié dans l'entreprise. Cette liste devait permettre de procéder au

renouvellement par le ministère de l'Intérieur des documents de presse pour la période 1997-2001, soit en l'occurrence le «laisser-passer national de presse» et le carton «insigne». Je souhaiterais obtenir copie de cette liste. Par ailleurs, serait-il possible de faire parvenir la liste des journalistes professionnels agréés au sens de la loi du 30 décembre 1963 ainsi que la liste du personnel à l'emploi de journaliste dans votre entreprise, au moment de votre arrivée à la tête de la RTBF en qualité d'administrateur général?

M. Druitte indique qu'il répondra par écrit à cette question (1).

M. le Président remercie l'administrateur général pour ses interventions.

A l'issue de cette audition, les rapports d'activités 1991, 1993, 1994 de la RTBF sont considérés comme ayant été examinés par la commission.

Confiance a été faite au président et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

M. DRAPS,
M. TAHAY,
M. ISTASSE.

Le Président,

J.P. WAHL.

(1) Voir annexe 2 au rapport.

ANNEXE 1

Bruxelles, le 22 décembre 1997

L'Administrateur général

Monsieur Jean-Paul WAHL
Président de la Commission
de la Culture, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Presse et du Cinéma
du Parlement de la Communauté
française
Rue de la Loi, 6
1000 Bruxelles

Monsieur le Président,

Faisant suite à l'invitation que vous avez bien voulu m'adresser pour venir exposer devant votre Commission les perspectives de la RTBF, je me permets de vous envoyer, comme promis, quelques éléments d'information concernant la diffusion des émissions de la RTBF par voie hertzienne.

Pour rappel, ce dispositif technique constitue encore aujourd'hui la base de la diffusion de la première chaîne généraliste.

En ce qui concerne «La Deux», elle bénéficie d'une diffusion câble et en partie seulement hertzienne.

La chaîne «Europort 21» quand à elle est uniquement diffusée par le câble.

Il faut en outre savoir que la première chaîne, «La Une», dispose d'un «must carry» sur l'ensemble de la Belgique. «La Deux» et «Europort 21» disposant quant à elles d'un «must carry» sur la partie francophone.

Permettez-moi d'aller plus en détail dans la problématique que vous avez soulevée.

1. Depuis 1992, d'importants investissements ont été effectués dans le domaine de la diffusion hertzienne TV.

En voici la liste :

	Coût (en millions de francs)	Année	Programme
Nouvelle antenne TV UHF à Léglise	30	1992	La Une, La Deux, Canal +
Nouvelle antenne TV UHF à Tournai	18	1994	La Une, Eurosport 21
Nouvelle antenne VHF à Léglise	8	1994	Eurosport 21
Nouvel émetteur TV C42 à Liège	45	1996	La Une
Nouveau réémetteur TV C30 à Couvin	1,5	1995	La Deux
Nouvelle antenne TV VHF à Wavre	13	1996	La Une
Nouvel émetteur TV C8 à Wavre	24	1996	La Une

Certes, l'effort a surtout été polarisé sur le renouvellement des infrastructures du réseau «1^{re} chaîne», l'ancien réseau de Télé 21 n'a pas été pour autant totalement négligé. C'est vrai que le fait de dédicacer cinq émetteurs de cet ancien réseau à la transmission du signal «Eurosport 21» vers les télédistributeurs a notablement déforcé notre potentiel d'émission du programme «La Deux» et a pu donner l'impression que la RTBF laissait à l'abandon ce deuxième réseau.

2. Comme vous pouvez le constater, nous avons réalisé un important investissement dans la région de Liège. En effet, la RTBF a mis un nouvel émetteur en fonctionnement. « La Une » TV n'est plus diffusée sur le Canal 3 mais bien sur le Canal 42 en stéréo Nicam. Cet investissement a été justifié par deux éléments : d'une part, le nouvel émetteur est beaucoup plus moderne et permet la diffusion du son en stéréo. D'autre part, la bande sur laquelle était diffusée le programme est en voie de nous être retirée dans le cadre d'une politique globale de télécommunication. Le nouvel émetteur couvre une grande partie de la province. Sa réception nécessite cependant l'utilisation d'une antenne UHF en polarisation horizontale et installée en hauteur. Ces changements ont provoqué chez certains téléspectateurs des problèmes de réception. Nos services techniques essaient de répondre individuellement aux demandes.

Il reste néanmoins vrai que la couverture n'est pas totale à 100 % ce qui est rarement le cas vu la topologie des lieux. Nous ne désespérons pas d'avoir malgré tout de meilleures performances de diffusion par le biais d'un autre émetteur actuellement destiné à l'envoi du signal d'« Eurosport 21 » vers les têtes de câble du Luxembourg notamment.

3. La chaîne « Eurosport 21 » n'est diffusée que sur le câble. C'est une des raisons pour lesquelles le Conseil d'administration de la RTBF a décidé de retransmettre des événements sportifs majeurs (ex. Coupe du Monde) sur « La Une ».

4. La réception de « La Deux » et d'« Eurosport 21 » reste problématique en Flandre et singulièrement dans la périphérie bruxelloise. L'origine du problème, c'est qu'il ne peut s'agir que d'une diffusion par câble. Il appartient donc aux sociétés de câblodistribution de décider ou non d'offrir ces programmes à leurs abonnés. La RTBF met tout en œuvre pour que cela se fasse. Même si l'on constate que « La Deux » est reprise par la plupart des sociétés de câblo-distribution, une bataille juridique est entamée qui porte notamment sur la question des droits « d'Eurosport 21 ».

5. Comme vous le savez, il y actuellement un litige pendant entre la RTBF et l'ensemble des câblo-distributeurs sur le problème des droits d'auteurs. Des discussions sont actuellement en cours entre les deux parties. Dans l'hypothèse d'une issue favorable, cela permettrait sans doute de faire avancer le dossier en ce qui concerne la Flandre et singulièrement au bénéfice des francophones de la périphérie bruxelloise.

Voilà, Monsieur le Président, les éléments qui m'apparaissent devoir être portés à votre connaissance afin de répondre le mieux possible à vos préoccupations. Il va de soi que je reste à votre disposition pour tout éclaircissement supplémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments très distingués.

Ch. DRUITTE.

ANNEXE 2

Bruxelles, le 19 janvier 1998

Le directeur de cabinet
de l'Administrateur général

Monsieur Jean-Louis BOEGAERTS
Parlement de la Communauté
française
Service de la Presse
et des Relations publiques
Rue de la Loi, 6
1000 Bruxelles

Mon cher Jean-Louis,

J'ai bien reçu ton fax me demandant des compléments d'éléments au courrier du 22 décembre 1997 de M. Christian Druitte à M. Jean-Paul Walh.

En ce qui concerne les cartes de presse, celles-ci sont délivrées par l'AGJPB qui les accorde, non seulement aux journalistes mais aussi au personnel technique, dans certaines conditions.

L'AGJPB pourrait sans doute fournir les renseignements souhaités.

La communication de la liste du personnel à l'emploi de journaliste au moment de l'entrée en fonction de l'Administrateur général devrait recevoir l'agrément de notre Conseil d'administration. Je suis donc désolé de ne pouvoir t'aider sur ce point.

Je te prie de recevoir, mon cher Jean-Louis, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P. COUCHARD.